

COMMUNE
de
MONTRICHER-ALBANNE
161, Rue de la Mairie
LE BOCHET
73870 MONTRICHER-ALBANNE
☎ 04 79 59 61 50

✉ montricher.bochet@wanadoo.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 janvier 2025 à 20h30

Date d'affichage : 27 janvier 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ ET DIX-SEPT JANVIER, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sophie VERNEY, Maire.

Présents : 10

Mme Sophie VERNEY, Maire, Mme Marielle EDMOND, Mme Claude CARRAZ, Mme Alicia COUSYN, M. Michel TETAZ, M. Michel LEFEVER, M. Louis COMETTO, Mme Sandrine BOIS, M. Patrick CARQUILLAT et M. Bernard TETAZ.

Absent : 01

M. Didier BUTTARD donne procuration à Mme Sophie VERNEY

Secrétaire de séance :

Mme Sandrine BOIS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente réunion cependant Messieurs TETAZ Bernard, CARQUILLAT Patrick et COMETTO Louis souhaitent apporter quelques précisions :

- Dépôts de gravats au lieu-dit « La Grange » sur la route d'Albannette : Monsieur Bernard TETAZ précise qu'il avait évoqué des dépôts anciens de la Commune sur des parcelles privées.
- Logements communaux : Monsieur Louis COMETTO dit que les Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) ne sont pas effectués. Madame le Maire répond que cela a été fait pour le gîte qui va être mis à la location à Montricher et pour les autres travaux, ceux-ci seront étalés dans le temps du fait de leur coût important.

Monsieur Bernard TETAZ demande de recevoir la copie du registre des délibérations avant une nouvelle séance du Conseil Municipal.

Madame le Maire demande dans quel but ?

Monsieur Bernard TETAZ explique que pour éviter une longue lecture à chaque début de séance et pour pouvoir poser des questions sur ce qui a été rédigé. Il propose de faire un test.

Madame le Maire expose que cette lecture permet de donner les avancées sur les points qui ont été abordés lors du dernier Conseil Municipal et cela est utile pour les conseillers absents.

Une discussion s'engage. Monsieur Michel LEFEVER rappelle que le procès-verbal du Conseil Municipal est transmis après chaque réunion aux Conseillers Municipaux en même temps qu'il est affiché.

Monsieur Bernard TETAZ souhaite que l'on fasse un test.

Madame Alicia COUSYN demande pourquoi le faire alors qu'on ne l'a pas fait avant ?

Le Conseil Municipal décide par 3 voix pour et 8 abstentions, de ne plus lire le procès-verbal pour l'instant.

Monsieur Patrick CARQUILLAT prend la parole et dit qu'il n'a pas été apporté de réponse à ses questions posées au secrétariat de la Mairie, le jeudi 16 janvier 2025 à l'oral. Il rappelle un article de loi. Madame le Maire explique que cela ne s'applique pas dans ce cas et que de plus, la question n'était pas été adressée à Madame le Maire, ni écrite.

Ordre du jour :

- ❖ Renouvellement de la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée
- ❖ Vente de terrain à la Commune au village d'Albanne
- ❖ Demandes d'achat de terrain communal à Montricher
- ❖ Demande d'autorisation de passage sur parcelle communale à Albanne
- ❖ Centre de Gestion : Renouvellement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des Collectivités avec le CdG 69
- ❖ Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de réfection d'enrobés à la station Les Karellis
- ❖ Protocole d'accord entre la Société d'Exploitation de GYpse (SEGY) et la Commune
- ❖ Solidarité avec la population de Mayotte
- ❖ Affaires diverses

Renouvellement de la convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée **Délibération n° 17-01-2025/1**

Monsieur Bernard TETAZ demande pourquoi le point sur le comptage des animaux et le plan de chasse notamment ne sont plus communiqués par l'ACCA.

Madame le Maire répond que ces éléments étaient auparavant transmis à la Mairie mais depuis quelques années, l'ACCA ne le fait plus.

Monsieur Louis COMETTO informe l'Assemblée sur le fait que le dernier plan de chasse n'a pas été réalisé en totalité concernant les cervidés. Il ajoute que toutes ces informations sont importantes pour la faune présente sur notre territoire et précise qu'il les a eues en contactant la fédération de chasse.

Il ajoute aussi que les chiffres sur les attaques du loup ne sont pas communiqués.

Madame le Maire répond que les chiffres sur les attaques du loup sont gérés à une échelle départementale et non communale.

Madame le Maire ajoute que les précisions communales ne rentrent pas en compte dans le cadre du renouvellement de la convention avec l'ACCA mais qu'elle va se renseigner car ce n'est pas le Maire qui valide ou invalide un plan de chasse mais la fédération de chasse.

Aussi, Madame le Maire soumet à l'Assemblée le renouvellement du bail de location du droit de chasse sur l'ensemble des terrains communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle propose une petite augmentation du loyer annuel qui passerait de 120 €uros à 150 €uros pour le renouvellement du bail sur une durée de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2025 puisqu'aucune augmentation n'a été effectuée depuis 2015.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de renouveler le bail de location du droit de chasse sur l'ensemble des terrains communaux moyennant **un loyer annuel de 150 €uros** (Cent-cinquante €uros) **à compter du 1^{er} janvier 2025** pour une durée de neuf années entières et consécutives, soit jusqu'au 31 décembre 2033 ;

⇒ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Vente de terrain à la Commune au village d'Albanne
Délibération n° 17-01-2025/2

Monsieur Patrick CARQUILLAT intéressé dans l'affaire, quitte la séance.

Madame le Maire fait part à l'Assemblée qu'un particulier souhaite vendre à la Commune sa parcelle cadastrée H-754 au lieu-dit « Albanne » en zone « Um » du Plan Local d'Urbanisme, dont la contenance est de 64 m² au prix de 230 €uros/m², soit un montant total de 14 720 €uros.

Monsieur Bernard TETAZ prend la parole et rappelle que les achats de terrains doivent être motivés par un intérêt général : ce qui est le cas. Madame le Maire explique que cette parcelle se situe devant le bâtiment communal de la salle des fêtes et des gîtes et qu'il serait possible de l'acheter afin d'avoir un espace extérieur qui pourrait être utilisé par les locataires.

Monsieur Louis COMETTO dit que le montant demandé est trop élevé et qu'il y a un risque de spéculation foncière à Albanne qui pourrait s'étendre aux autres villages de la Commune. Madame le Maire répond que cette même personne a déjà vendu un terrain à un autre particulier situé à proximité au même tarif que proposé à la Commune et que la spéculation foncière sur Albanne est déjà existante.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire et
Après en avoir délibéré,
Par 9 voix pour et 1 voix contre,

- ✚ **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à l'achat de cette parcelle au lieu-dit « Albanne » et située en zone « Um » du PLU, dont la contenance est de 64 m² au prix de 230 €uros/m², soit un montant total de 14 720 €uros.
- ✚ **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par l'acheteur ;
- ✚ **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur Patrick CARQUILLAT réintègre la séance.

Demande d'achat de terrain communal à Montricher
Délibération n° 17-01-2025/3

Messieurs Bernard TETAZ et Michel TETAZ, intéressés dans l'affaire quittent la séance.

Madame le Maire est saisie d'un courrier de demande d'acquisition de deux parcelles communales par une agricultrice dans le cadre de son projet agricole sur les parcelles cadastrées D-1513 au lieu-dit « Côte Roland » d'une surface de 510 m² en zone A du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et D-2076 au lieu-dit « Combe de Côte Roland » pour une surface de 277 m² soit une surface totale de 787 m² en zone N du PLU.

Monsieur Louis COMETTO prend la parole pour informer que l'agricultrice qu'il a rencontrée, n'aurait pas besoin d'acheter la parcelle cadastrée D-1513 qui finalement ne servira que de chemin d'accès à son projet de tunnel agricole.

Madame le Maire expose qu'il serait quand même intéressant pour l'agricultrice qu'elle l'achète en totalité pour avoir de la place pour se garer. Une discussion s'engage sur l'opportunité de vendre ou non cette parcelle communale et soit en entier soit en partie (ce qui nécessiterait la réalisation d'un document d'arpentage qui a un certain coût). Madame le Maire propose de ne pas lui vendre cette parcelle pour l'instant et que si elle souhaite finalement l'acheter plus tard, le Conseil Municipal en délibérera de nouveau.

Madame le Maire propose de faire son chemin d'accès par le bas de la parcelle même si cette solution n'avait pas été retenue par l'agricultrice à cause du dénivelé lors de notre visite sur le terrain.

Monsieur Louis COMETTO donne des détails sur le tunnel. Madame le Maire donne les bonnes dimensions du tunnel, ajoute des précisions sur le nombre d'animaux et explique qu'elle a proposé une subvention potentielle de la 3CMA. Une réunion entre la 3CMA, Madame le Maire et l'agricultrice a d'ailleurs eu lieu pour l'obtention de cette subvention.

Elle propose de vendre la parcelle communale cadastrées D-2076 au prix de 3,80 €/m². Monsieur Louis COMETTO dit que le prix est trop élevé pour cette parcelle qui en zone « N » du Plan Local d'Urbanisme. Elle propose alors de vendre le terrain à 1€/m².

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

- **DECIDE de vendre une unique parcelle** cadastrée D-2076 au lieu-dit « Combe de Côte Roland » d'une surface de 277 m² en zone N du PLU en faveur de l'agricultrice dans le cadre de son projet agricole au prix de 1 €/m² soit un montant total de la vente à 277 €uros (Deux-cent soixante-dix-sept €uros).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Messieurs Bernard TETAZ et Michel TETAZ, réintègrent la séance.

Demande d'achat de terrain communal à Montricher **Délibération n° 17-01-2025/4**

Madame le Maire rappelle les séances du Conseil Municipal des 4 mars et 6 mai 2022 au cours desquels un avis favorable avait été émis pour la vente de plusieurs parcelles communales au lieu-dit « La Grangette » à une particulier vue de la construction d'une maison individuelle.

Madame le Maire expose que ce dernier ayant aujourd'hui finalisé son projet, il souhaite acquérir uniquement la parcelle communale cadastrée D-1646 située au lieu-dit « La Grangette » en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme et d'une surface de 313 m².

Monsieur Louis COMETTO demande si cette parcelle fait partie de l'OAP ?
Madame le Maire répond que cette parcelle fait effectivement partie de l'OAP n° 1 et que le projet est compatible avec la réalisation de celle-ci.

Elle rappelle que le prix de vente du terrain avait été précédemment fixé à 3,80 €/m² ; ce qui représente un montant total de 1 189,40 €uros (Mille cent quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes).

Le Conseil Municipal,
Après vote,
À l'unanimité,

- **DECIDE de vendre** cette parcelle communale d'une surface de 313 m² à un particulier en vue de la construction d'une maison individuelle au prix de 3,80 €/m² soit un montant total de la vente à 1 189,40 €uros (Mille cent quatre-vingt-neuf euros et quarante centimes).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la promesse de vente ;
- **DIT** que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'acte authentique à intervenir.

Monsieur Bernard TETAZ souhaite rappeler qu'il faut que la Commune conserve la maîtrise foncière comme cela est fait depuis très longtemps.

Madame le Maire répond que c'est exactement ce qui est appliqué depuis des années et que les terrains communaux sont vendus uniquement à des particuliers pour qu'ils puissent construire.

Demande d'autorisation de passage sur parcelle communale à Albanne **Délibération n° 17-01-2025/5**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur THIRAULT et à sa compagne qui sont porteurs d'un projet de construction d'une résidence principale à Albanne vers la chapelle qui nécessite un accès sur le domaine public, une demande d'implantation du projet en limite de parcelle avec possiblement l'achat de deux parcelles communales contiguës ainsi qu'une demande de passage de réseaux sur le domaine public.

Le projet est présenté à l'Assemblée par les demandeurs :

- *L'accès à l'habitation* : il y aurait une rampe d'accès qui passerait à proximité de la chapelle cependant supprimerait deux places de stationnement. Il explique que c'est le seul endroit qui permet d'avoir une zone plate pour un accès carrossable.
- *Demande d'implantation en bordure de terrain* : le terrain à construire étant instable dans sa partie inférieure, suite à un effondrement en 2024 d'une partie de celui-ci et pour des raisons techniques, il y a la nécessité de construire en limite supérieure de la parcelle. Monsieur Thirault expose que la construction en limite pourrait nécessiter l'achat des deux parcelles communales contiguës.
- *Passage des réseaux sur le domaine communal* : il est nécessaire de traverser une parcelle communale pour permettre le branchement aux réseaux situés en aval.

Après avoir présenté leur projet, ils quittent l'Assemblée et Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

- ❖ *L'accès à l'habitation* nécessite une autorisation de passage de la Commune et la suppression de deux places de stationnement. Madame le Maire expose qu'une place de stationnement pourrait être compensée en créant une supplémentaire au début du parking. Le Conseil Municipal donne un accord sur cette demande
- ❖ *La demande d'implantation en bordure de terrain* : Monsieur Bernard TETAZ suggère d'effectuer une dérogation mineure s'il y a nécessité pour le permis de construire. Madame le Maire propose d'attendre le dépôt du permis de construire pour évaluer les besoins. Le Conseil Municipal dit qu'il ne vendra pas les parcelles communales des deux terrains contigus car il n'y en a plus besoin.
- ❖ *Le passage des réseaux sur le domaine communal* est autorisé.

Centre de Gestion : Renouveaulement du partenariat pour la mutualisation du service de conseil en droit des Collectivités avec le Cdg 69
Délibération n° 17-01-2025/6

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale.

Le cdg73 et le cdg69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de jusqu'à 500 habitants à 370 euros

Ainsi pour la commune de Montricher-Albanne, la participation s'élèverait à 370 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le conseil municipal :

- ✚ **ADHÈRE** à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69, à la date de signature de la convention ;
- ✚ **DONNE** à Madame le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention tripartite dont le projet est annexé à la présente délibération et qui sera transmise par le cdg73 ;
- ✚ **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de 2025.

Demande de subvention auprès du Département pour des travaux de réfection d'enrobés à la station Les Karellis
Délibération n° 17-01-2025/7

Madame le Maire expose que des travaux de voiries communales à la station Les Karellis et aux abords sont projetés au printemps 2025. Ceux-ci concernent la voirie depuis le village vacances ODESIA jusque vers le parking sommital, un nouveau petit parking ainsi que la réfection de la route du lac de Pramol. Elle rappelle qu'une première partie de réfection de voirie a déjà été effectuée en 2024 à la station.

Elle expose que le montant s'élèverait, selon sourçage à environ à 230 000 €uros H.T. et que les travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC).

Madame le Maire expose qu'étant donné que la route au niveau de la station est assez endommagée, les travaux devront intervenir avant l'hiver 2025 et pose la question de savoir si les Conseillers Municipaux donnent leur accord pour une demande de subvention au Département !

Monsieur Louis COMETTO pose la question du manque de stationnement. Madame le Maire précise qu'elle a proposé d'effectuer une réunion de coordination sur le sujet. Monsieur Louis COMETTO explique qu'avant de faire l'enrobé, il faut tout changer l'éclairage et leur point de raccordement. Madame le Maire réplique ce n'est pas nécessaire de changer l'emplacement des mâts (mais seulement les luminaires) donc que cela n'a pas lieu d'être et que s'il fallait tout refaire, le coût serait bien trop élevé pour un déplacement de quelques centimètres.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de voiries à la station Les Karellis pour un montant de 230 000 €uros H.T. ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour l'Équipement des Communes (FDEC) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet de travaux et dossier ;
- **CHARGE** Madame le Maire de demander au Conseil Départemental l'autorisation d'effectuer les travaux par anticipation vu le caractère d'urgence de ceux-ci.

Protocole d'accord entre la Société d'Exploitation de Gypse (SEGY) et la Commune **Délibération n° 17-01-2025/8**

Madame le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2023 qui donnait un avis favorable à la location (sous bail emphytéotique de 30 ans) de la parcelle communale cadastrée B-1066 au lieu-dit « Courbacière » en faveur de la Société d'Exploitation de Gypse (SEGY) pour permettre l'accès à la carrière sise au lieu-dit « Les Voutes » – 73870 MONTRICHER-ALBANNE qui débiterait à compter de l'autorisation préfectorale d'exploitation.

Aujourd'hui, Madame le Maire présente un protocole d'accord dans le but de formaliser les engagements réciproques de la Commune et de la Société afin de permettre à cette dernière de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale et de mener cette procédure à son terme. Elle lit ce protocole qui engage la Commune à mettre à disposition de la société la parcelle communale cadastrée section B n°1066 (sous bail emphytéotique de 30 ans) et faire l'acquisition selon une procédure spécifique les biens sans maîtres des parcelles cadastrées section B n°1063 et 1064 pour ensuite les louer (sous bail emphytéotique de 30 ans) Ces trois parcelles seront utilisées pour la création de la nouvelle piste d'accès à la carrière (défrichement, terrassement ; reboisement final), et ce pour toute la durée de l'autorisation de la carrière pour une redevance annuelle de 10 000 €uros pour la parcelles B-1066 et 10 000 €uros pour les parcelles B-1063 et B-1064.

Monsieur Louis COMETTO prend la parole et pose la question du but de ce bail emphytéotique, est-ce uniquement pour une simple voie d'accès ou la société souhaite-t-elle aussi en faire un lieu de stockage vu la surface de chaque parcelle ? Il ajoute qu'il y a déjà une piste existante.

Madame le Maire répond qu'elle ne suffit pas car les engins ne peuvent pas tourner.

Monsieur Bernard TETAZ demande d'avoir le protocole d'accord. Madame le Maire répond qu'il serait envoyé aux Conseillers Municipaux.

Monsieur Bernard TETAZ dit qu'il serait préférable d'établir un bail à construire plutôt qu'un bail emphytéotique car il a des craintes sur une autre possible utilisation du terrain. Madame le Maire explique que c'est précisé que ce n'est que pour faire un chemin d'accès.

Monsieur Louis COMETTO pose la question du montant versé à la Commune dans le cadre de l'exploitation (hors bail) ?

Madame le Maire répond qu'effectivement la Commune perçoit une somme forfaitaire.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DONNE** un avis favorable au protocole d'accord avec la Société d'Exploitation de Gypse (SEGY)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole d'accord.

Solidarité avec la population de Mayotte
Délibération n° 17-01-2025/9

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, Vu l'urgence de la situation

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Montricher-Albanne tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Montricher-Albanne contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- *Faire un don d'un montant de 1 000 €uros*
- *à la Protection civile*

Demande de subvention jardin thérapeutique de l'unité gériatrique du Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne
Délibération n° 17-01-2025/10

Madame le Maire rappelle qu'un accord de principe pour le versement d'une subvention avait été donné lors de la séance du conseil municipal du 25-10-2024.

Elle expose qu'aujourd'hui, la répartition entre les Collectivités est connue et suggère de délibérer sur un montant.

Une discussion s'engage sur le montant de la subvention allouée.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de verser une subvention de 1 500 €uros dans le cadre de la création d'un jardin thérapeutique de l'unité gériatrique du Centre Hospitalier de la Vallée de la Maurienne à Saint-Jean-de-Maurienne
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025.

Affaires diverses :

Collection en aluminium :

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'elle est saisie d'une proposition de vente d'objets en aluminium issus d'une collection par un particulier qui souhaite s'en dessaisir. Elle précise que le montant de celle-ci n'a pas été mentionné dans la demande. Elle expose que les objets proposés sont très variés et nombreux. Elle suggère que cette collection pourrait être exposée à la salle de la fresque ou à l'écomusée à Montricher.

Madame Sandrine BOIS demande quel lien y-a-t-il entre la Commune et l'aluminium ?

Madame le Maire répond que le vendeur a déjà proposé sa collection à d'autres communes qui ont refusé. Elle ajoute que dans son courrier, le vendeur dit qu'un Canadien est intéressé par l'achat de la collection cependant, il préférerait que les objets restent dans la vallée et que des habitants de Montricher-Albanne ont travaillé dans le secteur de l'aluminium.

Madame le Maire propose de demander au vendeur de venir présenter sa collection à l'Assemblée et demande l'avis du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal se prononce à 6 voix contre et 5 voix pour. L'Assemblée demande choisit de voir en première intention les objets en photos et décidera ensuite de la suite à donner.

Panneau lumineux au Bochet :

Monsieur Patrick CARQUILLAT demande que ce panneau lumineux soit éteint sur des tranches horaires différentes suivant qu'on soit en été ou en hiver. Il suggère que l'hiver, il soit éteint à 21h au lieu de 23h. Madame le Maire dit que les panneaux sont éteints le soir et qu'il n'y a pas lieu de modifier sans cesse leur extinction et de faire toujours de nouvelles demandes à chaque conseil pour le panneau du Bochet.

Bail emphytéotique avec l'ESF :

Monsieur Louis COMETTO demande de pouvoir lire le bail emphytéotique avant sa signature. Madame le Maire dit que le bail devrait passer en délibération à la prochaine séance du Conseil Municipal avec notamment une évaluation du montant qui sera payé par ESF à la Commune.

Suites de la fin de DSP avec la station Les Karellis :

Monsieur Bernard TETAZ demande si à la suite de la fin de Délégation de Service Public concernant la station Les Karellis, une convention de non-concurrence a été signée ? Il rappelle l'article sur la non-concurrence qui était stipulé dans la DSP.

Eglise de Montricher :

Monsieur Louis COMETTO informe que l'ascenseur, le chauffage et la sonorisation ne sont pas performants à l'église de Montricher.

Madame le Maire répond que l'ascenseur fonctionne ; il a été révisé récemment. Concernant le chauffage et la sonorisation, ils fonctionnent à condition de bien savoir les utiliser, elle propose de montrer à nouveau le fonctionnement et de faire une fiche récapitulative.

Accès au téléski d'Albanne :

Monsieur Bernard TETAZ expose qu'il y a du problème de boue au niveau de l'accès au téléski d'Albanne, ce qui est problématique et pourrait être dangereux vu la proximité avec la route. Madame le Maire va demander aux services techniques de remédier à ce problème technique en étalant la neige.

La séance est levée à 23h30

La secrétaire de séance,
Madame Sandrine BOIS



Le Maire,
Madame Sophie VERNEY

